

# «On ne prête qu'aux riches!»

Les chambres professionnelles et le Conseil d'État ne comprennent pas l'utilité de la prorogation du régime temporaire de garantie de l'État.

Les deux chambres professionnelles et le Conseil d'État viennent de rendre, ces derniers jours, leurs avis sur le projet de loi n° 6291 reconduisant le régime temporaire de garantie en vue du redressement économique.

De notre journaliste  
Jean Rhein

Le projet de loi déposé le 31 mai 2011 à la Chambre des députés se propose de reconduire jusqu'au 31 décembre 2011 le régime de garantie instauré par la loi du 29 mai 2009, tout en ciblant le programme de garanties sur les entreprises qui «malgré une bonne marche des affaires et une bonne situation bilantaire ne parviennent pas à obtenir de financement auprès des banques». Il semblerait que certaines

«entreprises se voient confrontées à des refus lorsqu'elles tentent d'obtenir des crédits indispensables à leur redressement et à une croissance durable de leur activité». Le Conseil d'État s'étonne dans son avis et estime que «ces affirmations (...) ne s'appuient pas sur des considérations scientifiques ou des faits précis».

Selon l'exposé des motifs, seulement quatre demandes de garantie auraient été introduites, dont deux ont été refusées. Le Conseil d'État persiste à se demander si, «d'une façon générale, les entreprises établies au Luxembourg ont vraiment été confrontées à des difficultés d'accéder au crédit bancaire au cours des dernières années». Le Conseil d'État ne s'estime «pas convaincu que, d'une façon générale,

des entreprises saines et solvables éprouvent des difficultés d'accès au crédit réelles».

## ► Repenser l'octroi de crédit aux entreprises

Si tel avait été le cas, le recours à une garantie de l'État ne serait pas «vraiment la réponse adéquate à cette situation», d'autant plus que la durée d'application de la loi (prorogée) est limitée au 31 décembre 2011.

Et la phrase-clé dans l'avis du Conseil d'État : «Dans cette hypothèse, le Conseil d'État inviterait le gouvernement à engager une réflexion plus large sur le financement des entreprises et l'activité du secteur financier en général.» Le Conseil d'État connaît une issue :

«Il conviendrait de réfléchir au mandat donné par la loi aux deux établissements bancaires publics, la Banque et Caisse d'épargne de l'État et la Société nationale de crédit et d'investissement, qui consistent à contribuer par leurs activités, et en particulier par leurs activités de financement, au développement économique et social du pays dans tous les domaines».

Il convient de constater que l'auteur de l'avis du Conseil d'État ne manque pas de sagesse : «La vie apporte certes tous les jours son lot de surprises...»

À son tour, la Chambre des métiers n'y va pas par quatre chemins. La représentation de l'Artisanat «se doit de douter de la nécessité absolue de la prolongation du régime de garantie». La Chambre des métiers «a des difficultés à saisir pour quelle raison des entreprises qui ne seraient pas en difficulté, donc des entreprises saines, nécessiteraient le recours au régime de garantie».

La Chambre de commerce, «entièrement solidaire du "Plan de conjoncture du gouvernement" de mars 2009», estimait à l'époque «que cette loi répondait de manière pertinente à un besoin économique de soutien de l'activité nationale», mais que désormais, «la crise s'estompant au regard de l'évolution des principaux indicateurs économiques, il est souhaitable d'atténuer progressivement les mesures anticycliques mises en œuvre depuis lors».

La Chambre de commerce a toutefois un intérêt particulier à mentionner dans ce contexte qu'elle dispose d'un organisme de mutualité dont la vocation est précisément l'offre de garanties et de cautionnements afin de faciliter l'accès au financement des PME pour leurs projets d'investissement».

Dans ce contexte, la Chambre de commerce estime que «les mutualités de cautionnement devraient idéalement être armées en termes de moyens financiers pour faire face aux demandes de garanties, en particulier quand celles-ci sont plus nombreuses en période de creux conjoncturel; la Chambre de Commerce redit qu'une dotation budgétaire exceptionnelle donnerait une couverture supplémentaire aux mutualités leur permettant de mieux faire face au risque plus élevé d'appels de garanties des banques en période d'incertitude et de volatilité des marchés financiers».

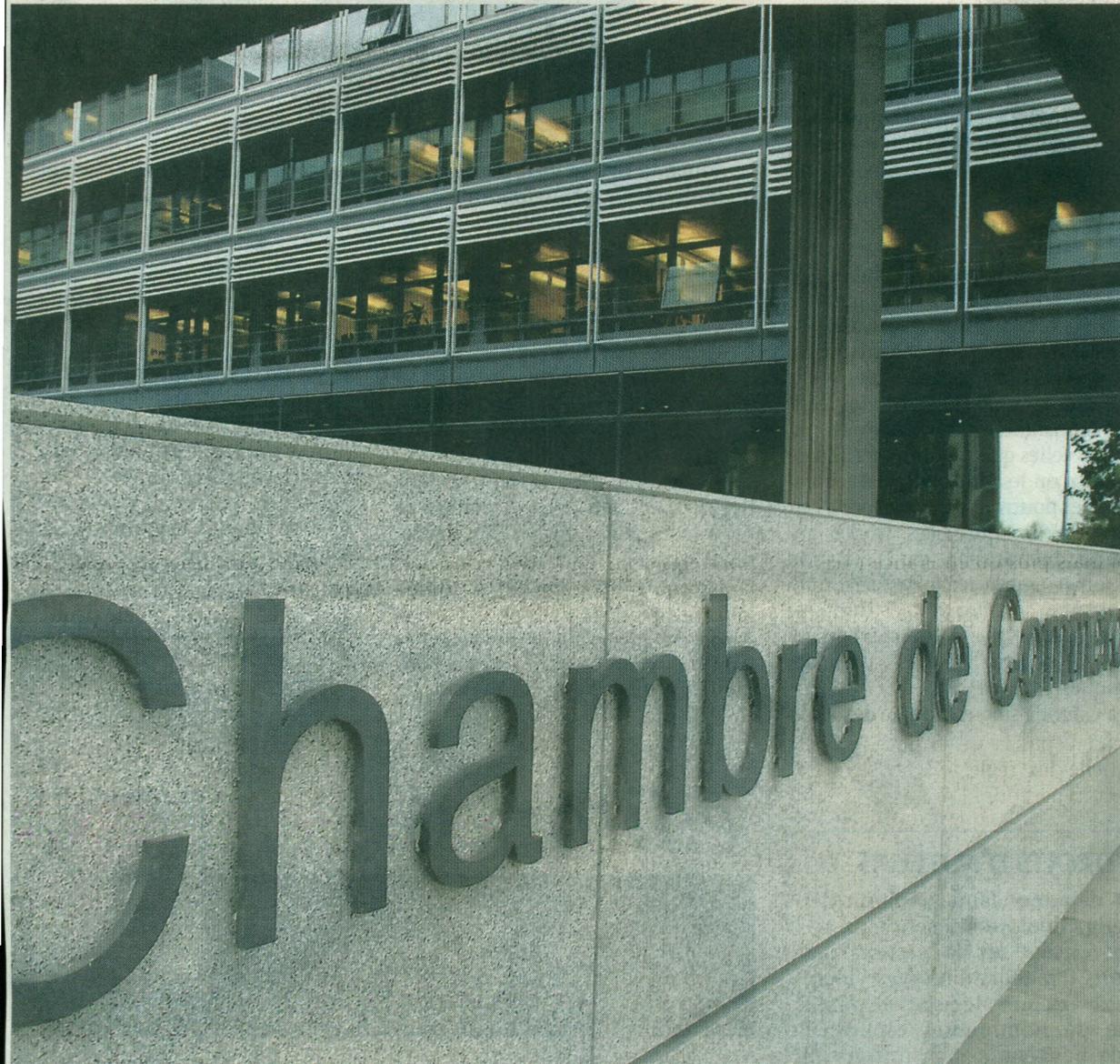


Photo : archives Iq/Alain Rischard

La Chambre de commerce plaide pour une dotation budgétaire exceptionnelle permettant de mieux faire face au risque plus élevé d'appels de garanties des banques en période d'incertitude sur les marchés financiers.